

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la route départementale n°112 (avenue de Mirepoix)
(en agglomération)

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande en date du 21/08/2024 de Mme CAPDEVILA Désirée, tendant à la réglementation de la circulation pendant l'opération de déménagement située 8 avenue de Mirepoix ;

Vu les lieux,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants à l'opération ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette opération,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 8 septembre 2024, de 8h00 à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur la route départementale n°112 (avenue de Mirepoix, en agglomération) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception du véhicule affecté à l'opération de déménagement :

- Avenue de Mirepoix (RD 112), du PR1 +000 au PR1 +050.

Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules dont le PTAC est < à 3,5T provenant de la RD 12 : vers le rond-point du Sabarthes
- Pour les véhicules dont le PTAC est > à 3,5T provenant de la RD 12 : vers la rue Gabriel Fauré
- Pour les véhicules provenant de la RD 29 (rue de Mounic) : vers la RD 10 (avenue des Monts d'Olmes ou rue de la République)

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déménagement et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour le véhicule affecté au déménagement.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- Services techniques communaux – 09340 Verniolle

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhès,
- Mr. le chef du district de Foix Haute-Ariège du Conseil Général
- Mme Capdevila Désirée

Fait à VERNIOLLE, le 23 août 2024

Le Maire
Annie BOUBY



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.